



## › TARIFICATION ÉCO-RESPONSABLE

Après une phase de test, la tarification éco-responsable  
entre en application le 1<sup>er</sup> juin 2026 dans notre commune pilote.

### › La phase de test touche à sa fin !

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2026, les habitants de Bailly, Bièvres, Buc et Toussus-le-Noble testent le nouveau dispositif de tarification éco-responsable. Concrètement, les sorties de bacs d'Ordures Ménagères (OM) sont suivies et comptabilisées afin d'identifier la production réelle de déchets par foyer. Les premiers résultats indiquent que les habitants ont déjà renforcé leurs gestes éco-responsables visant à produire moins de déchets et à mieux trier.

### › Courant mai 2026

Un relevé d'information sera émis pour chaque logement. Vous y trouverez les explications sur la grille tarifaire. Ce document est adressé aux propriétaires. Pourquoi le propriétaire ? Parce que la future tarification éco-responsable apparaîtra dans l'avis de taxe foncière (dans la colonne « taxe d'enlèvement des ordures ménagères »). Cette taxe faisant partie des charges récupérables avec le loyer, les locataires concernés sont invités à se rapprocher de leur propriétaire afin d'en prendre connaissance.

### › 1<sup>er</sup> juin 2026 : place au comptage réel

À compter de cette date, les sorties de bacs OM ou les dépôts de sacs dans les bornes de collecte sont comptabilisés pour le calcul de la première tarification éco-responsable.

Les propriétaires recevront le montant correspondant, calculé sur l'utilisation du service de juin à décembre 2026, dans leur avis d'imposition sur le foncier bâti 2027.

Les bornes de collecte OM sont fermées et accessibles exclusivement avec un badge nominatif (à compter du 4 mai 2026). Les habitants n'ayant pas encore effectué leur demande de badge sont invités à contacter au plus vite Versailles Grand Parc.



Pour rappel, la tarification éco-responsable remplace la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) et tient compte du niveau de production de déchets de votre foyer.

Elle est composée :

- d'une **part fixe** : le taux de TEOM qui vous est actuellement appliqué est réduit.
- d'une **part variable** en fonction du nombre de fois où vos ordures ménagères sont collectées.

Un premier constat encourageant pour l'ensemble du territoire pilote : les habitants ont déjà fait évoluer leurs habitudes de tri ! Les tonnages d'OM ont diminué de 7% dans les communes pilotes durant cette période, tandis qu'ils ont diminué de 2% dans les autres villes du territoire. Pour tous les habitants de Versailles Grand Parc : en 2024, chacun produisait plus de 188kg d'ordures ménagères par an. En réalité, 70 % du contenu de la poubelle grise est composé d'emballages, papier, verre, textile, autrement dit des déchets qu'il est possible de trier...

Pour suivre sa production d'OM, les usagers en bacs individuels ou bornes de collecte sont invités à se connecter au portail dédié :

[versaillesgrandparc.ecocito.com](https://www.versaillesgrandparc.ecocito.com)

Les usagers en résidence collective peuvent se rapprocher de leur syndic ou de leur bailleur.



**Astuce** : sortez vos poubelles uniquement lorsqu'elles sont pleines ! Le coût d'une levée de bac est le même, que votre bac soit à moitié vide ou complètement plein, en pavillon comme en résidence !

**Adoptez les bons gestes** ! Triez vos déchets, réduisez les emballages, compostez, réutilisez.

Une question ? Contactez Versailles Grand Parc sur [www.versaillesgrandparc.fr](http://www.versaillesgrandparc.fr)



Savoir où et quand jeter ses déchets ? Tout est dans l'**appli T.R.I. VGP** !